

I/ Nouveaux statuts : quelles missions ?

Le décret tout en réaffirmant la primauté de la mission d'enseignement devant élèves, recense au-delà des fameux décrets de 1950, d'autres tâches qui sont souvent de fait assumées par les enseignant-es du second degré. Il les regroupe en 3 ensembles de « missions » : le service devant élèves, les missions « liées directement au service d'enseignement » et les missions complémentaires.

1 / Les missions

Services d'enseignement et missions liées

Le nouveau décret prévoit désormais deux types d'obligations de service :

- Un service devant élèves dont le maximum hebdomadaire reste inchangé, y compris pour les documentalistes.
- Un certain nombre de missions dites « liées directement au service d'enseignement dont elles sont le prolongement » sont intégrées, sans aucune compensation** supplémentaire prévue, au titre de la rémunération indiciaire et l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Dans ce cadre entrent un certain nombre de missions qui étaient déjà comprises dans cette rémunération : réunions d'équipes, conseils de classe, réunions parents/professeur-es. Mais à celles-ci s'ajoutent
 - la participation aux dispositifs d'évaluation des élèves au sein des établissements,
 - les heures de vie de classe qui « *n'entrent pas dans le service d'enseignement stricto sensu des enseignant-e-s qui en assurent l'animation.* ». Que signifie ce « stricto sensu » ? Il s'agit pourtant bien d'une heure devant élèves. Elles seraient désormais dues elles aussi au titre de l'ISOE, et incombent à tous les enseignant-es indifféremment. D'après ce projet elles ne sont plus rémunérées en HSE comme cela devait être le cas jusque-là même si c'était une bataille dans les établissements,
 - **Les visites de stage : une mission supplémentaire inscrite dans les textes sans compensation.** Les modalités d'encadrement des élèves pendant les périodes de formation en milieu professionnel restent les mêmes pour les PLP, en revanche pour les autres enseignant-es cette charge de service vient s'ajouter, sans aucune compensation.

Les craintes déjà exprimées, selon lesquelles la « reconnaissance » des multiples missions dans le décret entraînerait une augmentation des tâches et de la charge de travail se concrétisent. Par cette circulaire le ministère tente de nous imposer plus de travail qu'avant, sans aucune compensation.

Ce que dit SUD

- La reconnaissance des missions liées à l'enseignement et du travail en équipe est une nécessité, cela doit se traduire par une baisse des maxima hebdomadaires de service, le travail en équipe et la concertation devant être inclus dans les maxima de service.
- C'est l'occasion manquée d'étendre aux enseignant-es la réduction du temps de travail dont ont bénéficié les autres salarié-es en 1956, 1969, 1982 et 2000.
- Cependant, ainsi détaillées dans l'article 2-II du nouveau décret et dans les circulaires d'application, les missions autres que l'enseignement deviennent obligatoires sans limitation ni contrepartie. Le flou de l'ancien décret permettait en effet de refuser certaines réunions excessives ou inutiles.

2/ les missions particulières

□ Toutes les autres tâches supplémentaires (référent informatique, référent culturel...) sont facultatives et ne donneront lieu à décharge horaire que sur accord du Recteur.

Les missions particulières mises en œuvre au sein d'un EPLE du second degré

LES MISSIONS	LES FONCTIONS	L'IMP prévue
<p>La coordination de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> -anime le travail pédagogique collectif des enseignants de la discipline ou du champ discipline -informe l'équipe sur les questions qui intéressent la discipline dans l'établissement -coordonne le suivi du matériel et équipement -coordonne la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires -contribue à l'animation et à l'organisation des réunions d'équipe et conseil d'enseignement -accompagne l'assistant de langue → doit être mis prioritairement dans les disciplines ou champs disciplinaires pour lesquels les effectifs sont les plus importants, ou avec une charge particulière (équipement, projet) -cas de la techno 	<p>1250 euros, soit l'équivalent d'1HSA</p> <p>possibilité de modulation entre 625 et 2500 euros</p>
<p>La coordination des activités physiques, sportives et artistiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> -anime le travail pédagogique collectif des enseignants d'EPS -coordonne la mise en place de l'ensemble des APSA et la confection des EDT -coordonne l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement et contribue à la définition des progressions en s'appuyant sur les réunion de travail collectif nécessaires -informe l'équipe sur les questions qui intéressent la discipline dans l'établissement -coordonne la mise en œuvre des projets interdisciplinaire 	<p>1250 euros ou 2500 si plus de 4ETP</p>

	<p>-organise la mise en place des certifications en matière d'APSA</p> <p>→ mission si au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50h</p>	
<p>La coordination de cycle d'enseignement</p>	<p>Identifie, promeut et accompagne la mise en place d'un projet pédagogique à l'échelle du cycle :</p> <p>-recense et coordonne les initiatives</p> <p>-encourage les innovations pédagogiques propres au cycle</p> <p>-anime et organise des réunions d'équipe et conseils d'enseignement consacrés au projet</p> <p>-contribue à la mise en place de la liaison école-collège</p> <p>-informe l'équipe des professeurs de cycle sur l'ensemble des questions les intéressant</p> <p>→ confiée si mise en œuvre d'un projet pédagogique à l'échelle du cycle qui induit une charge de coordination</p>	<p>1250 euros, soit l'équivalent d'1HSA</p> <p>possibilité de modulation entre 625 et 2500 euros</p>
<p>La coordination de niveau d'enseignement</p>	<p>-coordonne et anime le travail éducatif des équipes du niveau (PP, enseignants, Vie sco)</p> <p>-contribue à la mise en place effective de projets et de démarches pédagogiques coordonnées entre les différentes classes de niveau</p> <p>-favorise l'accompagnement individualisé des élèves en lien avec le PP du niveau</p> <p>-coordonne la mise en place de liens étroits avec les parents et les partenaires de proximité</p> <p>-met à disposition des parents et des élèves l'information en matière de partenariat</p> <p>→ on privilégie les classes de collèges et de seconde, en EP</p> <p>→ prend en charge deux niveaux, un si circonstances particulières</p>	<p>-entre 1250 et 2500 euros (selon les actions, le nombre de classes par niveau)</p> <p>- exceptionnellement 3750 euros</p>
<p>Le référent Culture</p>	<p>Contribue à la mise en œuvre du parcours d'EAC :</p> <p>-participe à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement</p> <p>-informe la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité</p> <p>-veille à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire</p>	<p>-625 euros</p> <p>-possibilité de monter jusqu'à 1250</p>

	<p>-encourage les démarches partenariales entre l'établissement et les institutions culturelles et CT</p> <p>-valorise sur le site Internet de l'établissement les actions pédagogiques innovantes</p>	
<p>Le référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques</p>	<p>Trois types d'activité :</p> <p>-conseille les personnels de direction dans le pilotage de l'établissement et accompagne les enseignants dans la prise en compte du numérique au quotidien dans les classes</p> <p>-assure la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance</p> <p>-administre les services en ligne par délégation du chef d'établissement</p>	<p>Entre 1250 et 2750 euros</p>
<p>Le tutorat des élèves en lycée</p>	<p>-aide le lycéen dans l'élaboration de son parcours de formation et d'orientation</p> <p>-assure le suivi tout au long de ce parcours en coopération avec le PP et le COP</p> <p>-guide l'élève vers les ressources disponibles</p> <p>-aide l'élève à s'informer sur les poursuites d'études dans le supérieur</p> <p>→ en lycée, confié à un ou plusieurs enseignants ou CPE</p>	<p>Entre 312,50 et 625 euros</p>
<p>Le référent décrochage</p>	<p>-coordonne l'action de prévention</p> <p>-facilite le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau Foquale</p> <p>-interlocuteur des services académiques de la MLDS</p> <p>→ dans chaque établissement où apparaissent des phénomènes de décrochage</p>	<p>1250 euros</p> <p>modulation possible entre 625 et 2500 euros</p>

Ce que dit SUD Éducation

Certaines missions nous paraissent acceptables car relevant d'une compétence spécifique : référent-e TICE, référent-e culture. D'autres visent à créer des **hiérarchies intermédiaires** génératrices de souffrances, de perte de liberté, de perte de sens du travail en équipe. Ici, le ou la coordonnateur/trice a souvent la mission d'organiser et animer, de promouvoir des projets, il ou elle se positionne donc au-dessus de ses collègues. Alors qu'un-e coordonnateur/trice devrait faire en sorte d'exécuter les décisions prises par les équipes, de

faciliter le travail, pas de l'imposer. Certaines missions cachent l'absence de certain-es professionnel-les dans les établissements scolaires : psychologue, plus de COP...

Pour SUD Éducation les compensations (horaires ou, à défaut, indemnitaires) doivent être attribuées non pour des rôles, mais pour des charges de travail supplémentaires ou des conditions de travail particulièrement difficiles. Nous refusons les indemnités qui cherchent à hiérarchiser les personnels du type « préfet des études » ou « membre du Conseil pédagogique » et nous nous opposerons à tout texte qui en instituerait.

Enfin, ce n'est pas au chef de désigner ces « chargés de mission ».

SUD Éducation revendique des décharges de service pour certaines missions déjà assurées mais s'oppose à l'extension du principe indemnitaire.